

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	24
Date de la convocation	12 juin 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le vingt du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Laurent BLEDE, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Jean-Louis MATELOT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAI, Bernard POTTIER, Daniel SAUVEY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Pierre JOUNOT (pouvoir à Antoine AMBROIS), Michel PONTUS (pouvoir à Patrick GAUTIER), Nadine POUHIER (pouvoir à Daniel SAUVEY)

ABSENTS EXCUSES : Annie LECONTE, Jean-Pierre ROMANET, Arlette VALOGNES

ABSENTS : Angéline BERTOT, Johanna BRUNET, Fabrice CORNICARD, Nicolas DA GRAÇA, Laurent FOUQUET, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS

Monsieur Daniel SAUVEY est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire informe le conseil municipal d'un rajout à l'ordre du jour :

- Tarif pour le repas des aînés

Le compte-rendu du 2 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décision du maire

M. le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de sa délégation.

Décision du 7 juin 2018 : Don de 50€ de l'association Transmission Cultures et Patrimoine.

Cette somme correspond à la vente, lors de la Saint-Marcouf, d'un sac militaire retrouvé dans les archives de la mairie.

2/ Ouverture de crédits : Régularisation d'opérations d'investissement sous mandat

Après l'examen de la balance des comptes de la commune de Vicq sur Mer par le trésorier, Monsieur FAUVIN, le compte de recettes 4582 – opérations d'investissement sous mandat est non soldé.

Il s'agit d'une opération de la commune déléguée de Réthoville datant de 2010 au titre de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux Telecom pour un montant de 1 446.24€. Il apparaît que l'opération de dépenses (compte 4581) n'a été que partiellement passée au bon compte et qu'une partie a été passée au 2315 à tort. Il est constaté que les comptes 4581 et 4582 ne sont pas équivalents et que l'écriture d'origine au compte 2315 n'a pas été individualisée et donc pas retrouvée.

Afin de régulariser cette situation et émettre les opérations d'ordre budgétaire de régularisation, je vous invite à délibérer pour une ouverture de crédits budgétaires comme suit :

- Dépense d'investissement, compte 4581/040 : + 1 450€
- Recette d'investissement, compte 021 – virement section de fonctionnement : + 1 450 €
- Recette de fonctionnement, compte 7788/042 : + 1 450 €

- Dépense de fonctionnement, compte 023 – virement section d'investissement : + 1 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la régularisation d'opérations d'investissement sous mandat proposée ci-dessus.

3/ Ouverture de crédits : Intégration d'un bien acquis par legs

Par délibération n° D2017/12/062 en date du 6 décembre 2017, le conseil avait accepté le legs particulier consenti par Mme Bourdet Marie se décomposant comme suit :

- Parcelle cadastrée ZA65, commune déléguée de Réthoville
- Parcelles cadastrées B281, B287 et B351, commune déléguée de Néville sur Mer
- Parcelles cadastrées A369, A370 et A371, commune déléguée de Néville sur Mer

A la signature de l'acte notarial en date du 9 janvier 2018, chaque lot est évalué respectivement de la façon suivante :

- 5 000€
- 3 000€
- 4 500 €
- **Soit un total de 12 500€**

Afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine communal, monsieur le maire propose la modification budgétaire suivante :

- Dépense d'investissement : compte 2111/041 Terrains nus : + 12 500€
- Recette d'investissement : compte 10251/041 legs : + 12 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

4/ Tarifs repas du 14 juillet

A l'occasion de la fête nationale, un déjeuner champêtre est organisé à Gouberville le samedi 14 juillet 2018 sous chapiteau.

Un tarif de 12€ pour les adultes et 9€ pour les enfants (-12 ans) et un tarif de 3.50€ pour une grillade supplémentaire sont proposés.

Les réservations devront être adressées au plus tard pour le 6 juillet au secrétariat de la maire de Vicq sur Mer accompagnées du règlement ou dans les boîtes aux lettres des mairies déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

5/ Participation financière repas des aînés du 4 octobre et du 14 octobre 2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le jeudi 4 octobre et le dimanche 14 octobre 2018 au restaurant « La Maison Rouge » à Maupertus-sur-Mer.

La salle de restaurant ne pouvant accueillir que 90 personnes, deux dates sont proposées.

M. le Maire rappelle que les personnes de plus de 65 ans et inscrites sur la liste électorale sont invitées. Une participation financière sera demandée aux conjoints de moins de 65 ans au 31 décembre 2018.

M. le Maire propose de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1953 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de fixer la participation financière à 35€ pour les conjoints nés après 1953 ainsi que pour les conseillers municipaux et leurs conjoints.

6/ Subventions 2018

Après étude des dossiers de demandes de subventions et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Panier du Val de Saire	150.00€
Saint Pierre Badminton	40.00€
Pointe Cotentin Basket	40.00€
Association Sportive Pointe Cotentin	40.00€
Handball Saint-Pierre	40.00€
Tennis Saint-Pierrais	40.00€
Judo Saint-Pierrais	40.00€
Association de parents d'élèves de Fermanville	150.00€
Amicale des écoles publiques de Saint-Pierre-Eglise	150.00€
SNSM de Fermanville	150.00€
Elan de Tocqueville Gatteville Gouberville	40.00€
Gym Volontaire de Saint-Pierre-Eglise	40.00€
Association Transmission Culture et Patrimoine	100.00€
Association des anciens combattants	100.00€
Comité des fêtes Cosqueville	100.00€
Comité des fêtes de Gouberville	100.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

7/ Désamiantage de la salle Gustave Lamache

Monsieur Le Maire rappelle le projet du désamiantage de la salle GUSTAVE LAMACHE.

Après consultation, 3 entreprises ont répondu, leurs propositions sont les suivantes : -

- L'entreprise AB Désamiantage de Lessay, TVA en autoliquidation, montant HT/TTC : 33 331€
- Global Dépollution de Cherbourg-en-Cotentin : 23 329.70 € HT/27 995.64 € TTC
- SFB Caen de Caen : 29 755 € HT/ 35 706€ TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la société Global Dépollution pour un montant 23 329.70€ HT qui peut intervenir les semaines 30 et 31 soit du 23 juillet 2018 au 3 Août 2018. Il précise qu'à cette période, la MAM L'Univers des Doudous sera fermée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'intervention de l'entreprise Global Dépollution pour le désamiantage de la salle Gustave Lamache.

8/ Dénomination du parking de la mairie

Suite à la décision prise par le conseil municipal de procéder au désamiantage de la salle Gustave Lamache, Francis DISS pense qu'il serait intéressant de conserver le nom de « Gustave Lamache » sur la commune.

Claude AUGÉARD propose alors de baptiser le parking de la mairie « Place Gustave Lamache ». La proposition recueillant un avis favorable du conseil, Monsieur le Maire propose de délibérer pour acter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De baptiser le parking de la mairie « Place Gustave Lamache ».

9/ Emprunt

Monsieur Le Maire de Vicq sur Mer est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **100 000 euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1.43% - taux fixe**, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives). Le taux effectif global ressort à : **1.44411%**. Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 1666.67 euros. Les frais de dossier d'un montant de 100€ seront déduits du déblocage de prêt.

Le Conseil Municipal de Vicq sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal de Vicq sur Mer autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Vicq sur Mer à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

10/ Sélection du maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe

Le conseil municipal a adopté par délibération le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe ainsi que le lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée sans remise de prestation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation en date du 2 mai 2018.

L'avis de marché public a été publié le jeudi 17 mai 2018 dans le journal « Ouest France ». La date limite de remise des candidatures a été fixée au mercredi 13 juin 2018 à 16h00. A l'issue de la consultation, 6 candidats ont été reçus dans les délais.

Les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Qualité des références fournies
- Présence dans l'équipe des compétences utiles à la bonne conduite du projet, pertinence de la répartition des tâches et degré d'expérience (au regard de la composition de l'équipe, de la répartition des compétences et des tâches)
- Qualité de la candidature

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du lundi 18 juin 2018 à 14h30 en présence, par voix consultative, de Mr Jean-Jacques ERNAULT, architecte conseiller du CAUE.

Au vu de l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres soumet le classement suivant :

Nom du candidat	Nom du membre du groupement	Total de l'offre	
		HT	TTC
Sylvie ROYER	Sylvie ROYER	38 400 €	46 080 €
	LEBAS MALOISEL		
	CPS		
	DB THERM		
ZENOBIA			
François RUFFRAY	Agence FAAR	41 600 €	49 920 €
	Atelier PROSPECTIF		
	MORIZET DESIGN		

	Atelier PROSPECTIF		
	MORIZET DESIGN		
Stéphane WATRIN	Stéphane WATRIN	28 480 €	34 176 €
	SARL AREHA		
SCPA Daligaux – Van Nieuwenhuysse	SCPA DALIGAUX VAN NIEUWENHUYSE	34 880 €	41 856 €
	LEBAS MALOISEL		
	BET LENESLEY		
Agence ACUBE - Denis METIVER	Denis METIVIER	33 600 €	40 320 €
	CPS		
	ACOUSTIBEL		
2A HAUPAIS APPOLINE	2A HAUPAIS APPOLINE	23 040 €	27 648 €
	CABINET LAURENT		

Monsieur le maire propose de retenir la SARL Sylvie ROYER pour un montant total HT 38 400 € pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe et demande au conseil l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à 20 voix pour et 3 abstentions de retenir la SARL Sylvie ROYER pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe.

11/ Choix d'un avocat dans le cadre d'une procédure d'expulsion

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

Au vu des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe et de l'échéance du bail établi pour le logement sise 6 le bas le rue, un premier courrier est adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 5 mai 2017 au locataire l'informant de la non reconduction du bail à compter du 1^{er} janvier 2018.

En date du 2 janvier 2018, le locataire étant présent, un deuxième courrier en recommandé avec accusé de réception lui est adressé l'informant que la commune souhaite engager une procédure d'expulsion par la saisine d'un huissier. Un procès-verbal de constat est établi par Maître Jean-Marc HAMEL en date du 30 janvier 2018.

Une assignation aux fins de paiement et de résiliation du bail devant le tribunal d'instance est fixée le jeudi 5 juillet 2018 à 9h00. Pour défendre de l'intérêt de la commune dans cette affaire, il convient de choisir un avocat. A ce jour, une demande de prise en charge des frais de justice a été adressée à notre assurance GROUPAMA. Une commission devant statuer sur notre dossier, la commune est dans l'attente d'une réponse.

Monsieur le Maire propose de choisir Maître David NOËL, avocat à Cherbourg-en-Cotentin et de demander lors de l'audience, l'obtention d'une indemnité compensatrice pour occupation gratuite d'un logement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de choisir Maître David NOËL, avocat à Cherbourg-en-Cotentin pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à payer les frais et honoraires correspondants.

12/ Renouveaulement de la convention professionnelle Assistant de Prévention

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le Centre de Gestion pour la formation des agents de prévention.

Cette convention est valable 3 ans à compter de son renouvellement.

13/ Arrêté de voirie de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de défense extérieure contre l'incendie doit être pris afin de procéder au recensement et au bon entretien des points d'eau incendie de la commune.

14/ Arrêté de voirie portant règlement d'accès et d'utilisation du terrain multisports

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un règlement d'accès et d'utilisation du terrain multisports a été rédigé. Cet arrêté sera affiché au terrain multisports ainsi que sur le site Internet. Ce terrain multisports appartient toujours à la Communauté d'Agglomération mais une rétrocession est prévue à la commune.

15/ Affiche Déchets recyclables

Une affiche concernant les déchets recyclables ainsi que le rappel des amendes encourues en cas de dépôt sauvage a été réalisé. Des panneaux en plexiglas seront fabriqués et disposés sur tous les sites de collecte de déchets recyclables.

16/ Affaires et questions diverses

- Le logement vacant de Vrasville sera loué à partir du 1^{er} juillet par Mme Leclere, actuelle locataire à Gouberville.
- Zéro Phyto : Afin de ne pas faire de désherbage manuel lors de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, une proposition pour faire de la mise en herbe est faite. Il s'agit d'une herbe spéciale ne nécessitant qu'une à deux tontes par an. L'entreprise Handi Green viendra faire le tour des 7 cimetières le vendredi 29 juin.
- Zones 2AU : Vu les délais très courts pour acquérir les terrains classés en zone 2AU, le projet d'acquisition est abandonné, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ne pouvant garantir le maintien de ces zones lors de l'élaboration du PLUi Grand Est.
- Un module « Newsletter » va être ajouté au site Internet. Monsieur le Maire laisse la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA. Il s'agit d'un outil qui permettra d'envoyer aux personnes qui en auront fait la demande via le site de recevoir toutes les actualités de la commune. Cela peut permettre également d'envoyer les convocations du conseil municipal ainsi que le compte-rendu aux conseillers municipaux et donc de réduire les envois papier.

17/ Travaux

Richard LETERRIER laisse la parole à Claude AUGÉARD et Daniel SAUVEY pour le point sur les travaux. La nouvelle épareuse devrait arriver fin juin. L'équipe technique utilise la plus ancienne de manière modérée. L'élagage se fait donc prioritairement sur les axes principaux de la commune ainsi que les accès à la mer. L'enrobé à Réthoville sera fait le 22 juin et celui du Hameau Rémond sera fait mi-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

